DEVECT CONJ_DM 2020_180_ 20201117

Nº: 10159

Serv. Initiateur: Pole Pabumoune

Serv. Instructeur: PAJI

CAdu: 17/12/2020

Université de Bourgogne Maison de l'Université Esplanade ERASME Dijon Métropole 40, avenue du Drapeau

21000 DIJON

21 000 DIJON

Notifié le 17 NOV. 2020

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'EXTENSION DU DATA CENTER DE L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE

ENTRE

Dijon Métropole sise 40, Avenue du Drapeau à Dijon, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du conseil métropolitain du 17 septembre 2020

Ci-après désignée par « Dijon Métropole » ou la Métropole ;

ET

L'Université de Bourgogne sise, maison de l'Université, Esplanade Erasme à Dijon, représentée par son Président Monsieur Vincent THOMAS

Ci-après dénommée « l'Université»;

Toutes deux désignées ci-après ensemble par « Les Parties » ;

Attendu que

Le 5 avril 2018, Dijon Métropole a signé avec la Région Bourgogne-Franche-Comté un contrat de Métropole, ci après désigné « le Contrat de Métropole » pour une durée de 3 ans pour les années 2018 à 2020, prolongé d'une année par avenant unilatéral signé par la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté le 9 juillet 2020.

Dans le cadre de sa politique de développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Dijon Métropole apporte son soutien, aux projets structurants portés par l'Université. Le Contrat de Métropole,

signé le 5 avril 2018, prévoit ainsi dans son action n°46 de cofinancer, avec le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et l'Université de Bourgogne, la construction de la deuxième tranche du Data Center de l'Université.

Prévu dès le projet initial en 2015, cette extension a pour but de renforcer les capacités du data center, labellisé data center régional en 2018 par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cette deuxième tranche doit non seulement permettre de répondre aux besoins grandissants de stockage de données de la communauté universitaire, mais aussi d'accompagner la montée en puissance du centre de calcul qui, avec une puissance de 300TFlops (soit 300 000 milliards d'opérations par seconde) se situe aujourd'hui au 6ème rang des infrastructures universitaires nationales. Cette évolution est par ailleurs indispensable pour pouvoir répondre aux appels d'offres GENCI (Grand équipement national de calcul intensif) ou encore accueillir les données nécessaires à la plate-forme de séquençage du plan France Médecine Génomique.

Il est convenu ce qui suit:

Article 1: Objet de la subvention

La subvention octroyée par Dijon Métropole à l'Université est destinée à financer les travaux d'extension de son data center.

Ce projet comporte notamment :

- 1 salle principale IT équipée de 36 racks de 48 unités
- 1 salle IT pouvant intégrer le NRD
- 1 salle cellule de gestion de crise
- 2 salles de travail techniques pour des intervenants extérieurs
- Des bureaux pour 30 personnes

Le coût prévisionnel global de l'investissement est de 5 400 000 \in

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention accordée par Dijon Métropole s'élève à 1 325 000 €.

Article 3: Conditions d'utilisation de la subvention

L'Université s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire elle sera tenue de rembourser à Dijon Métropole les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Université s'engage à :

- Produire à Dijon Métropole un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention dans les 6 mois suivant la réception des travaux.
- Citer Dijon Métropole comme partenaire financier de l'opération, notamment en insérant le logo de Dijon Métropole sur l'ensemble des supports de communication. Ce logo devra y figurer de façon visible dans un format au moins similaire à celui des logos des autres partenaires.

Et, pendant la durée de études et travaux concernés par la convention, s'engage à :

- Communiquer chaque année à Dijon Métropole un état comptable récapitulant l'avancement des dépenses liées au projet.
- Transmettre sans délai, sur demande de Dijon Métropole, toute pièce justificative des opérations comptables effectuées par l'Université en dépenses comme en recettes.

Article 4: Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

- un premier acompte d'un montant de 100 000 € dès que la présente convention sera devenue exécutoire :
- un second acompte d'un montant de 800 000 €, au cours de l'année 2022, dès que l'Université de Bourgogne aura transmis, à Dijon Métropole, un état des dépenses effectivement réalisées;
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 425 000 €, au cours de l'année 2023, dès que l'Université de Bourgogne aura transmis, à Dijon Métropole, le décompte définitif des travaux accompagné du plan de financement. Ces deux documents devront être certifiés conforme à l'opération.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux,

1e

1 7 NOV. 2020

Pour Dijon Métropole,

Le Président,

Carlins Techo:

Pour l'Université

Le Président,

François REBSAMEN

Vincent THOMAS

Annexes

Annexe 1 : Plan de financement général

Annexe 2 : Planning prévisionnel

TY MHY, 2820